



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 février 2026

## PROCES VERBAL

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.**

**Date de convocation :** 19 février 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 19 février 2026

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

- 01/ Désignation du secrétaire de séance
- 02/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2025
- 03/ Finances
  - 3a. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026
  - 3b. Budget principal : admission en créances éteintes
- 04/ Ressources humaines
  - 4a. Modification du tableau des effectifs – création d'emplois permanents

- 4b. Modification du tableau des effectifs – création d'emplois non permanents
- 4c. Signature d'un avenant n°2 à la convention de retraite CNRACL 2023-2026 fixant les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 05/ Approbation d'une convention avec le SDIS pour l'intervention d'un agent communal, sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail
- 06/ Versement d'une subvention au Centre social les 2 rivières au titre de l'aide aux vacances
- 07/ Centre de loisirs – accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports printemps 2026 » : approbation des tarifs, du projet éducatif/ pédagogique et du règlement intérieur
- 08/ Maison communale sise à 65 rue Louis Pasteur : approbation du principe de vente
- 09/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de fonction de pouvoirs
- 10/ Questions diverses

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc BONNEVAL, Conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Résultats du vote : pour (23) - contre (0) - abstention (0)**

## **2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote : pour (23) - contre (0) - abstention (0)**

## **3 - Finances**

**Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE**

### **3a. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026**

La loi du 6 février 1992 a étendu l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments relatifs à la forme et au contenu du débat. Cet article est ainsi rédigé :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Dans son article L. 5217.10.4, le CGCT a modifié et fixé à dix semaines le délai dans lequel doit se tenir le DOB, pour les collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le décret du 23 juin 2016 (n° 2016-834) prévoit la mise en ligne de ce document sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le décret du 24 juin 2016 (n° 2016-841), quant à lui, est venu préciser dans l'article D 2312-3 du CGCT, le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État, publié et mis à la disposition du public.

Il doit être également adressé au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

### **Monsieur Samuel MERLE, adjoint**

*La conjoncture économique nationale, je pense que vous la connaissez, ce n'est pas super, on ne reviendra pas dessus. Concernant la situation politique on ne va pas dire que c'est mieux. Donc effectivement ce budget 2026 s'inscrit quand même dans ce contexte-là avec une loi de finances qui a été plutôt chaotique. Donc pour la seconde année consécutive, parce que c'était déjà le cas en 2025, le Parlement n'a pas voté la loi de finances avant la date couperet du 31 décembre. Il a donc fallu voter une loi spéciale le 23 décembre pour que l'État continue à fonctionner et dans les premières semaines de janvier, constatant l'enlisement des débats, le gouvernement a finalement décidé de recourir à l'article 49-3 de la Constitution. Il a donc soumis un texte aux députés largement inspiré de celui voté par le Sénat, donc vote au Sénat qui avait eu lieu au mois de décembre. Suite à ça, il y a eu également le rejet des motions de censure déposées par les différents groupes politiques et cette loi a finalement été validée très récemment et promulguée le 19 février. Elle a été également étudiée par le Conseil constitutionnel qui l'a validée en l'état, sans faire d'autres remarques. Voilà c'était pour un petit peu planter le contexte.*

*Maintenant, il y a 2-3 choses quand même à retenir, notamment :*

*- La poursuite de la contribution des collectivités à l'effort collectif avec le fameux DILICO de réduction de la dette pour un montant global de 2 à 2,5 milliards d'euros. Ce montant était de 4,6 milliards dans le projet de loi initial et donc il a été quasiment divisé par 2. Je rappelle juste que ce financement des collectivités ne touche pas les collectivités telles que La Grand'Croix puisque ce sont uniquement « les régions, les départements et les intercommunalités ».*

*- La DGF dans ce cadre-là est plutôt maintenue, ce qui est plutôt bien, même si elle était en dégringolade, elle se maintient sur 2026.*

*- Le Fonds vert, quant à lui, avait grandement dégringolé en 2025 mais il le relève un tout petit peu donc c'est pour ça qu'on peut le positiver en disant qu'il augmente. En tout cas il a bien dégringolé entre 2024 et 2026.*

*- La CVAE, qui est donc un impôt payé par les sociétés, est quant à elle maintenue alors qu'il avait été évoqué sa suppression, d'où quelques remous côté entrepreneur.*

*Donc, en plus de la loi de finances, deux éléments supplémentaires sont à prendre en compte. Côté recettes, la revalorisation des valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux. Dans ce contexte de faible inflation, cette revalorisation était fixée par l'État à 0,8% sur 2026. Notre impôt foncier pour ceux qui en payent va donc encore augmenter contre 1,7% en 2025. Donc ça ce n'est que pour les revalorisations. N'oublions pas non plus que Métropole a voté l'augmentation de la taxe GEMAPI et la taxe TEOM. Les produits fiscaux, qui constituent l'un des principales ressources de la commune, devraient donc continuer d'évoluer puisqu'elle ne cesse d'évoluer.*

*Côté dépenses, l'augmentation de la part employeur du taux de cotisation, donc la CNRACL, là aussi c'est une démarche qui est enclenchée depuis quelques années maintenant. Vous voyez donc que ce taux va passer de 31 à 65% en 2024 et devrait atterrir à 43,65% en 2028. Mais 2028 c'est après 2027 et en 2027 il va se passer des choses donc c'est peut-être prématuré de dire qu'on sera qu'à 43, 65% en 2028.*

*Maintenant, focus sur La Grand'Croix, c'est ce qu'on maîtrise un peu mieux quand même.*

*On commence bien sûr par les dépenses puisqu'on commence toujours comme ça lorsqu'on fait le bilan. Quand on prépare, on commence par les recettes mais quand on fait le bilan, on commence par les dépenses. Pour ceux qui sont amenés à continuer l'aventure, vous serez amenés à voter le CFU en même temps que le budget prévisionnel donc vous devriez voter un CFU à hauteur environ de 5 191 000 €, ce qui correspond à une légère baisse par rapport à 2024 d'environ 2%. Voilà, si on rentre un peu plus dans le détail de cette diminution ou d'évolution de charge de fonctionnement hors charge de personnel qu'on va traiter dans un deuxième temps, il y a plusieurs facteurs qui peuvent expliquer cette diminution, notamment des facteurs internes puisque c'est une vieille histoire qu'on a débuté en 2014 sur les charges à caractère général. Un sou est un sou, donc effectivement on se charge depuis 12 ans maintenant d'amoinrir les coûts de fonctionnement de la collectivité en faisant très attention dans le quotidien des services afin de baisser les coûts de fonctionnement. L'augmentation par contre de la charge de la dette est dû à la mobilisation d'un emprunt. Il s'agit en effet d'un emprunt voté collectivement d'un million cent euros qui a donc été dégagé pour financer les travaux des deux écoles.*

*On a également des facteurs externes notamment sur l'augmentation des dépenses d'énergie. Je pense que tout le monde le constate aussi personnellement, on s'est pris 30% en 2 ans sur l'énergie et puis également l'augmentation continue des dépenses d'assurance en tout genre.*

Ensuite, on a également des facteurs techniques qui peuvent expliquer cette diminution de coût de fonctionnement notamment le paiement sur l'exercice 2024 des factures annuelles de maintenance du SIEL sur deux exercices. On avait eu 2023, 2024 d'un seul coup, donc forcément en 2024, nous avons eu une explosion des charges de fonctionnement à ce niveau-là. 2025 a été une année normale on va dire, puis nous n'avons dépensé que 103 000€ pour le SIEL.

Et puis enfin, il y a eu une modification de l'imputation des charges de personnel mis à disposition donc qui est passé du chapitre 011 au chapitre 012, donc là aussi quand on regarde les charges hors charges de personnel, c'est un peu expliqué aussi cette diminution de charge de fonctionnement.

Je voulais faire aussi un petit focus puisqu'on est sur quand même un Conseil municipal bilan. Si on regarde 2020 et 2025, en charge, vous apercevrez quand même qu'on est passé de 4 139 000 euros à 5 191 000 euros, ce qui fait dans les grandes masses plus d'un 1 000 000 euros quand même de charge sur un mandat. Voilà donc il a fallu quand même digérer cette augmentation de charge, malgré tous les efforts qu'on a pu faire en cours de route.

Je reviens donc aux charges de personnel qui elles aussi augmentent légèrement puisque on devrait atterrir avec des charges de personnel de l'ordre de 2 628 000 euros en 2025 pour 2 577 000 euros en 2024 donc, à peu près 2% d'augmentation. Là aussi les raisons on les connaît, notamment l'augmentation de trois points de la CNRACL, l'attribution de la MBI aux agents en raison de la modification du périmètre quartier prioritaire de la politique de la ville. Le périmètre évoluant, c'est quasiment tous les agents désormais de la collectivité qui peuvent bénéficier de cette NBI quartier prioritaire. On a également quelques mesures structurelles liées aux départs et aux arrivées, aux renforts, et cetera, que l'on a pu avoir en cours d'année, notamment le maintien du montant de la partie liée à la manière de servir les agents, c'est la prime CIA, la prime au mérite, autrement dit. Également, la création d'un poste d'assistant juridique et administratif sur neuf mois en 2025 en tuilage pour départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, le recrutement de deux agents de police municipale sur une année pleine, l'école de musique qui poursuit son développement et intervention en milieu scolaire sur une année entière là aussi, la création d'un emploi de chargé de l'administration générale faisant fonction de DGS en l'absence de DGS, le recrutement d'un agent de remplacement sur la partie comptabilité sur deux mois et demi en tuilage pour préparer le congé maternité de l'agent titulaire sur poste. On a eu aussi, bien sûr, des départs en retraite et des mutations. A chaque fois et j'encourage à le poursuivre, on se pose la question, est-ce qu'on remplace ou pas ? Ce n'est pas toujours automatique. On a eu également l'augmentation du recours aux services du secrétariat de mairie itinérant au centre de gestion pour le remplacement au niveau du service finances, puisqu'on a été en crise pendant quelques mois sur ces services-là.

On doit faire également un focus sur le personnel, c'est un passage obligé dans le DOB. Fin 2025, La Grand-Croix comptait 69 agents occupant un poste permanent. Ces 69 agents correspondent à 52,73 ETP. En complément de ces postes permanents, on a 8 agents contractuels occupant des postes de renfort qui correspondent à 3,6 ETP, soit un ETP catégorie A, un ETP catégorie B et environ 1,5 catégorie C. Concernant les effectifs permanents, on a sur la collectivité, 3 agents de catégorie A, 20 agents de catégorie B et 47 agents de catégorie C. Les effectifs permanents relèvent principalement des filières techniques, culturelle et administrative et on dénombre un peu plus de 75% de femmes pour près de 26% d'hommes, ce qui fait bien 100%. Voilà, vous avez ensuite la pyramide des âges. Pas grand-chose à dire mise à part qu'on est dans la moyenne nationale puisque on a une moyenne de 44 ans et la moyenne nationale pour notre strate est de 46. On voit donc bien une collectivité plutôt jeune.

Les recettes de fonctionnement maintenant, là aussi vous avez le tableau qui font apparaître une légère hausse côté recettes et c'est toujours bienvenu puisqu'on devrait avoir un atterrissage à 6 023 000 euros contre 5 806 000 euros au CFU 2024 donc 4% d'augmentation. Là aussi on peut faire un focus puisqu'entre 2020 et 2025, on passe de 5 000 300 d'euros à un peu plus de 6 000 000 d'euros, ce qui fait 660 000 euros de plus, côté recettes. Rappelez-vous 1 000 000 d'euros côté dépenses, 660 000 d'euros côté recettes. En matière de dotations versées par l'État, la fameuse DGF, en 2025, elle s'élève à 1 066 000 d'euros contre 1 063 000 euros en 2024, donc stagnation de cette partie recettes.

Également, focus sur le mandat, on était parti à 1 170 000 euros en 2020 pour arriver à 1 066 000 euros. On a donc perdu que, entre guillemets, 100 000 euros.

En matière de fiscalité directe locale, on constate une stagnation du produit des impôts locaux essentiellement dû à la faible revalorisation des bases fiscales. Ça c'est le point de vue comptable. Au total, l'ensemble des produits fiscaux subissent malgré tout une baisse liée à diminution des droits de mutation à titre onéreux, avec les fameuses DMTO. Ce sont ces droits qui sont perçus lorsqu'il y a des ventes immobilières. Vous avez une petite explication de la note également. On a un petit décalage en 2025 puisque comme nous sommes passé sous la barre des 5 000 habitants à La Grand-Croix, les DMTO désormais ne sont plus perçus directement par la collectivité mais sont perçus par le département qui après va être redistribué avec une clé de répartition.

Il y a en revanche un an de décalage donc vous aurez le rattrapage sur 2026 de l'année 2025, ce qui fait aussi quand même une perte assez conséquente puisqu'on a perçu que 22 000 euros contre 150 000 euros l'année précédente.

Voilà donc le produit des impositions directes là aussi focus 2020 – 2025, on est passé d' 1 900 000 euros à 2 405 000 euros donc 500 000 euros quand même sur les impôts locaux en plus. En matière de produits de services et autres produits de gestion courante, un petit focus là aussi sur trois produits particuliers : le rappel de la redevance d'occupation du domaine dû par le gestionnaire de la crèche Crèche N'Do. Rappelez-vous, là aussi, il y avait eu un retard en 2024. Il y a donc eu un rattrapage en 2025, ce qui nous a fait des recettes on va dire extraordinaires sur 2025, que nous n'aurons pas sur 2026. On a eu également le solde du remboursement de l'assurance pour les sinistres subis par la commune et puis le versement d'une subvention de Saint-Étienne métropole pour les intempéries d'octobre 2024. Voilà ça fait donc partie des recettes dites exceptionnelles. On ne retrouve pas tous les ans, fort heureusement pour certaines. Les catastrophes, on s'en passe. Voilà pour la partie fonctionnement.

Pour la partie investissement, en 2025 on a continué à investir, heureusement, et on a dépensé 2 529 000 euros en dépenses d'équipement contre 2 821 000 en 2024. Pour 90% de ce montant-là ce sont deux opérations essentielles et nécessaires qui sont : la rénovation énergétique des deux écoles et la deuxième tranche des travaux sur le parc de la Platière.

Côté recettes d'investissement, on va atterrir si tout va bien à hauteur d'un peu moins de 2 500 000 euros côté recettes, contre 2 550 000 euros en 2024 donc à peu près équivalent. Dans le cadre de ces recettes, je vous rappelle qu'on avait 1 100 000 euros d'emprunts et qu'il y a eu le FC TVA à hauteur de 460 000 euros et des subventions pour 879 000 euros uniquement, en sachant que sur ces subventions il reste encore 900 000 euros qui devrait être perçu cette année, suite à la fin des travaux. Pour le focus encours de la dette, fin 2025, l'encours de la dette était à 3 843 440 euros donc forcément une augmentation entre 2024 et 2025 liée à l'emprunt.

Là aussi on peut faire le focus 2020 - 2025 avec une progression plutôt descendante de l'encours de la dette et puis un petit soubresaut sur 2025 sans grande conséquence pour la suite.

Lié à l'encours de la dette, la capacité désendettement de La Grand' Croix est donc à fin 2025 ou début 2026 et on était à 4,7 années ce qui est très bien. On est toujours en zone verte puisqu'on a la zone verte jusqu'à 10 ans donc on est très bien par rapport à ça, voilà.

Pour le petit focus 2014 - 2025 et je m'arrêterai là sur la note, c'est qu'effectivement, lorsqu'on est arrivé aux manettes en 2014, nos prédécesseurs nous avaient dit « vous avez de la chance, on vous a laissé 1 000 000 d'euros en caisse » qui était lié à la vente de l'ancienne gendarmerie. Eh bien en 2026, bande de petits veinards, on va vous laisser plus de 800 000 euros en caisse. Je pense donc que le résultat est plus qu'honorable 12 ans après de pouvoir laisser encore quelques milliers d'euros pour l'équipe qui prendra la suite. Voilà, je te laisse la parole peut être Luc, puisque nous n'avons pas échangé sur la suite.

### **Monsieur le maire**

Oui merci Sam. Avant d'aborder l'avenir, je voudrais revenir sur le passé et notamment sur ce diagramme qui est un petit peu incomplet puisque si on remonte à 2014, eh bien il faut savoir que lorsque l'on a pris la commune, l'endettement était à 6 000 000 euros. Aujourd'hui on est à 3 800 000 euros donc vous voyez que ça fait 40% d'endettement en moins en 12 ans. Voilà la vérité. Les chiffres ne trompent pas. Je vous laisserai commenter, mais c'est le premier chiffre que je voulais vous dire.

Le deuxième est sur les recettes. Les recettes sont exceptionnellement hautes et vous voyez que c'est la première fois historiquement et de loin que l'on touche plus de 6 000 000 euros de recettes de fonctionnement. Alors attention, ce résultat est d'ores et déjà faussé par des recettes exceptionnelles qui sont arrivées en fonctionnement et qu'il ne faudra pas intégrer dans nos projections budgétaires futures. On retombera à des taux de recettes de fonctionnement qui seront entre 5 600 000 et 5 800 000 euros. En tout cas, dépasser 6 000 000 euros est tout à fait exceptionnel mais il y avait des rattrapages et des recettes exceptionnelles de fonctionnement. On ne les aura pas les années suivantes. Est-ce que nous avons un bon bilan ? Alors moi j'affirme que oui. J'affirme haut et fort que nous pouvons être fiers de notre gestion. Concrètement, on nous a souvent critiqué en disant que la gestion en bon père de famille, faisait un peu plan-plan et que ça faisait un peu pépère dans le sens où on ne fait rien et on vit avec ce qu'on a. Force est de constater que ce n'est pas vrai puisqu'en parallèle du budget de fonctionnement et du bilan de ce budget de fonctionnement, il y a tous les investissements qu'on a réalisés.

Depuis 2014, on s'efforce de préserver nos équipements et notre patrimoine municipal. Alors ce qu'on a appelé sur le premier mandat, les investissements structurants d'avenir, souvenez-vous que certains disaient que c'était du gaspillage d'argent public. Eh bien, quand il y a un boom sur l'énergie comme on a vécu depuis 3-4 ans, ça permet d'amortir ces chocs énergétiques et notamment ces augmentations de plus de 47% d'électricité ou de plus de 37% de gaz. Donc le retour sur investissement, il est bon. Dès le départ, notre opération Relamping Led, cher Marc, ou nos rénovations de bâtiments publics, cher Kahier, nous prouve que dans la consommation électrique et et gaz, on a de fortes économies. Je vous donne un exemple parce que nous ne sommes pas à la fin de l'hiver, mais on a quand même reçu une facture. Sur l'hôtel de ville, en consommation, sans parler de tarifs mais en kilowattheure, on est à moins 38% de consommation sur l'hôtel de ville grâce à l'isolation qu'on a réalisé.

Alors c'est faussé puisque vous savez que le gaz a pris 37% d'augmentation alors forcément à la fin il n'y a pas le gaz qu'on espérait. Il n'empêche que si on ne l'avait pas fait, eh bien les 38% on les aurait eu. Voilà. C'est donc quand même plutôt pas mal et le retour sur investissement depuis 12 ans est bon. Alors bien entendu, il faut parler maintenant de l'avenir. Je vais vous faire voir un seul diagramme qui va vous expliquer la situation. Si on essaie de se projeter en regardant la structuration de la dette de La Grand-Croix, vous voyez qu'en 2028, nous avons le paiement de deux prêts qui arrive à terme. Ce sont les deux plus gros prêts qu'André CHAZALON a fait la dernière année de son mandat, c'est à dire en 2008. Ils avaient une durée de 20 ans et on va payer la dernière échéance en remboursement de capital en 2028. Conclusion, à partir de 2029, vous voyez que le capital réel à rembourser chaque année, eh bien il y a un gap de plus de 300 000 euros par an. Alors qu'est-ce que ça fait 300 000 euros ? Parce qu'il faut essayer de s'imaginer 300 000 euros par an en capital. À quoi ça correspond par rapport à notre capacité d'emprunt ? Eh bien c'est toujours pareil, si on fait tourner les babasses de notre logiciel de comptabilité, 300 000 euros de capital remboursés par an, ça correspond sur 3 ans à un capital de 5 000 000 euros. Alors ne rêvons pas. On ne va pas investir en 3 ans, 5 000 000 d'euros, mais ce que je voulais vous expliquer, c'est que cette marge, on aura à ce moment-là de notre histoire à se poser la question en disant qu'on a regagné des marges en possibilité d'investissement, et bien, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on continue à investir dans les équipements structure en avenir, en continuant notre démarche d'isolation et développement durable ? Cela peut nous permettre de continuer à investir dans le bien-être de la ville, dans le développement de la ville, et cetera et à ce moment-là, ça mobilisera des emprunts successifs. Ou alors, on marque un temps d'arrêt et on profite de ce calme et de cette marge de manœuvre pour sauvegarder notre marge d'autofinancement. Eh bien cette stratégie, ce sera à l'équipe municipale issue des urnes qui devra y réfléchir parce qu'elle est importante et elle se prépare surtout. Il ne faudra pas attendre 2028 pour se poser la question en se disant « qu'est-ce qu'on fait en 2028 ? ». Bien entendu, plus d'un an à l'avance, puisqu'un budget ça se prépare longtemps à l'avance, il faudra anticiper cette situation de manière à prévoir. Vous savez qu'entre le moment où on dit qu'on fait un projet et sa réalisation, il faut à peu près 2 ans. Eh bien, à l'exécutif et au Conseil municipal suivant d'envisager l'avenir et de préparer l'avenir pour La Grand-Croix.

Alors, faut-il être serein ? Quand on voit ça, on peut dire oui, mais. Il y a un mais puisqu'on a aucune assurance de la part des dotations de l'État et on voit que les coups de rabot se font à gauche, à droite et que notre Conseil départemental va très mal. Alors je dis notre Conseil départemental parce que tous les conseils départementaux de France ne sont pas logés à la même enseigne. Y en a qui sont très riches, par contre y en a qui sont très pauvres et le nôtre est particulièrement touché. Et les coûts de rabot du Conseil départemental peuvent engendrer des dépenses supplémentaires sur les collectivités par deux subventions de fonctionnement que l'on touche habituellement : sur l'école de musique, sur la Halle des sports Emilie Soulier ou sur d'autres choses, notamment en ce qui concerne le monde associatif avec par exemple le centre social. Et ça, c'est un vrai débat et une vraie inquiétude que l'on peut avoir pour l'avenir.

Alors, et bien ma foi, n'essayons pas de faire de la politique de fiction. Les électeurs vont parler, un nouveau Conseil municipal sera appelé à prendre des décisions et à partir de là, nous aurons cette réflexion à avoir sur comment on gère la commune pour les six ans qui viennent.

En résumé, bilan très satisfaisant, un taux d'endettement historiquement bas, des capacités financières à venir mais de grosses incertitudes sur les dotations d'État et la situation nationale ou locale qui peut nous mettre en difficulté. Attention, ce que je dis là sur les baisses de dotation du département, ce n'est pas de la science-fiction, c'est dès l'année prochaine. Un certain nombre de dotations seront très nettement en baisse et il va falloir les financer ou alors revoir le fonctionnement. Voilà ce que je voulais vous dire.

Alors avant on appelait ça un débat, maintenant, on appelle ça un rapport et le vote concerne le débat qui peut avoir lieu maintenant. Donc ce n'est pas un vote d'approbation, c'est un vote pour prendre acte que le débat a bien eu lieu. Voilà, je le précise également parce que c'est une subtilité de la réglementation. Alors le débat est ouvert.

**Madame Aurélie BERTHE, conseillère municipale**

C'est un peu bancal là de pouvoir se positionner entre deux eaux.

**Monsieur le maire**

Bien sûr, mais sur le bilan on peut parler.

**Madame Aurélie BERTHE, conseillère municipale**

Alors le bilan oui, il est plutôt pas trop mal là et on part avec de bonnes prédispositions. Après l'avenir, je ne sais pas, je trouve ça plutôt incertain.

**Monsieur le maire**

On peut effectivement exprimer des craintes sur l'avenir qui sont des craintes réelles, il faut le dire. Quelqu'un d'autre ? Pascal.

**Monsieur Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal**

*Après sur les dotations de toute façon ils ne vont pas pouvoir raboter comme ça chaque année. Enfin je veux dire, ce n'est pas possible, à un moment il va falloir trouver des solutions.*

**Madame Aurélie BERTHE, conseillère municipale**

*En fait, moi j'ai un peu peur du statu quo là, parce qu'on le voit au niveau du gouvernement, ça fait quand même un petit peu plus de deux ans que ça stagne. C'est de plus en plus compliqué d'année en année, le budget est de plus en plus reculé. Déjà l'année dernière, on avait connu des difficultés vis-à-vis du budget. Là on va peut-être partir avec des meilleures prédispositions parce qu'on avait commencé quand même le mandat avec le Covid qui nous a directement fauché et on ne sait pas si on peut avoir ce genre de choses mais là, on voit qu'au niveau de l'État, ça se resserre. Moi je pense que ça va être compliqué, au moins jusqu'au prochain présidentielle. De toute façon, on est dans le creux de la vague de l'inflation,*

**Monsieur le maire**

*C'est une inquiétude également partagée. D'autres remarques, non ?*

*Eh bien écoutez, je vous propose d'acter, Monsieur le secrétaire, ce débat d'orientation budgétaire.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

↳ prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

**3b. Budget principal : admission en créances éteintes**

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes),
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette).

La Trésorerie a demandé à la commune de La Grand'Croix de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer l'admission de la liste n°7956170732 en créances éteintes.

Le montant des créances éteintes s'élève à 426,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'admettre en créances éteintes du budget principal pour le montant suivant :

Article 6542 - Créances éteintes : 426,00 €

**Monsieur le maire**

*Merci Sam. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, et bien on le met aux voix.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)**, décide :

↳ d'admettre en créances éteintes du budget principal pour le montant suivant :

Article 6542 - Créances éteintes : 426,00 €

**4 - Ressources humaines**

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE

**4a. Modification du tableau des effectifs – créations d'emplois permanents**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins de la collectivité pour assurer des missions administratives et juridiques sont désormais avérés et il convient de pérenniser un emploi de rédacteur à temps complet dès le 1er avril 2026.

Le poste existant actuellement dans la collectivité dont certaines missions relèvent du secrétariat et du soutien juridique, sera prochainement vacant et sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil municipal, et après consultation du CST.

De plus, des modifications d'organisation des missions au sein du service enfance conduisent la collectivité à créer un emploi d'assistant éducatif petite enfance, au sein du service enfance jeunesse, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31h30 hebdomadaires), et ce dès le 1er avril 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de :

↳ créer, à partir du 1er avril 2026 :

- Dans la filière administrative, un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Il est précisé que par dérogation, la collectivité se réserve la possibilité de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par l'article L332-8, l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

- Dans la filière technique, un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31h30 hebdomadaires)

#### **Monsieur le maire**

*Merci Sam. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non, on le met aux voix.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

- ↳ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ↳ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

#### **4b. Modification du tableau des effectifs – création d'emplois non permanents**

Sur la période estivale de juin à septembre, des besoins saisonniers sont avérés aux services techniques, notamment pour l'entretien des espaces verts, la manutention de matériel, l'entretien des locaux, etc.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé au Conseil municipal de :

- ↳ créer 10 emplois à temps complet sur la période du 15 juin au 30 septembre 2026, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- ↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

#### **Monsieur le maire**

*Des questions, des remarques ? C'est traditionnel, c'est le nombre d'emplois. Alors on ouvre les postes mais des moments on n'a pas assez de candidats. Marc ?*

#### **Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint**

*Oui, mais on arrive à en avoir entre 6 et 8 chaque année, donc c'est déjà bien.*

#### **Monsieur Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal**

*C'est juste juillet, août ?*

#### **Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint**

*Oui, ça commence au 15 juin. Il y en a qui arrêtent l'école début juin, donc on peut commencer en juin.*

**Monsieur le maire**

*Pas d'autres questions ? Oui, Seb.*

**Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal**

*Est-ce que l'âge a été changé en fait ?*

**Monsieur le maire**

*Non, 18 ans. C'est toujours 18 ans en fait.*

**Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint**

*Oui. Alors chaque année on a des demandes parce qu'il y en a qui ont 17 ans et qui vont avoir 18 ans en septembre mais il faut attendre l'année d'après. C'est dommage mais c'est un problème d'assurance.*

**Monsieur le maire**

*C'est juste l'assurance. Notre assurance ne couvre pas les mineurs dans l'espace public. Alors vous allez me dire qu'il y a d'autres communes qui acceptent des mineurs. C'est vrai, à partir de 16 ans. Sauf qu'il faut les faire travailler dans des endroits fermés ou en dehors de l'espace public. Voilà, et ce n'est pas le choix qu'on a fait puisque c'est du débroussaillage et de l'entretien. D'autres questions, non ? Eh bien nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

- ☞ décide de la création de dix emplois d'adjoint technique à temps complet pour la période du 15 juin au 30 septembre 2026,
- ☞ autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

#### **4c. Signature d'un avenant n°2 à la convention de retraite CNRACL 2023-2026 fixant les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

De plus, l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

A ce titre, par délibération en date du 12 décembre 2022, la commune a adhéré à la convention avec le CDG42 (2023/2026), afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Le 16 décembre 2025, une délibération a été prise lors du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le Président à agir pour signer l'avenant n°2 à la convention CNRACL 2023/2026.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

☞ d'approuver l'avenant n°2 dans les conditions suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant à la convention**

*Le Centre de Gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.*

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026. Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable
- Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- Droit à l'information (cohortes)
- Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents
- Les entretiens individuels retraite avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)

#### **Article 2 – Conditions financières**

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par délibération du Conseil d'administration du CDG42 du 16 décembre 2025 :

- Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable 250 €
- Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive 200 €
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité 250 €
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable 125 €
- Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable 125 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 150 €
- Droit à l'information (cohortes) 75 €
- Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents 50 €
- Les entretiens individuels retraite avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures) 500 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 300 €
- Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 200 €

#### **Article 3 – Durée de la convention**

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

#### **Article 4 – Modification de la convention**

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

#### **Article 5 – Conditions d'exercice des missions**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via PEP'S.

La collectivité s'engage à fournir au CDG42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

*Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.*

**Monsieur le maire**

*Merci Sam, est-ce qu'il y a des questions, non ? C'est très administratif.  
Pas de questions ? On passe au vote donc.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

- ☞ décide d'approuver l'avenant n°2 dans les conditions susvisées,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer la convention en résultant.

**5 - Approbation d'une convention avec le SDIS pour l'intervention d'un agent communal, sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT**

Actuellement, un agent des services techniques municipaux est sapeur-pompier volontaire au sein du C.I.S. Vallée du Gier.

A ce titre, il intervient pendant son temps de travail, pour des missions opérationnelles ou des actions de formation.

Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le SDIS de la Loire. Elle a pour objet de préciser les conditions et modalités de disponibilité opérationnelle de cet agent, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public.

Le SDIS a présenté une nouvelle convention qui prendra effet à compter de sa signature. Elle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un maximum de cinq ans, sauf dénonciation expressément formulée par l'une des parties au minimum deux mois avant l'échéance.

Les modalités spécifiques d'application pour cet agent seront définies dans l'annexe jointe à cette convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention, projet ci-joint, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Monsieur le maire**

*Merci Gérard.*

*Je précise que pour cet agent, il n'y a pas d'activité opérationnelle, il y a juste des actions de formation et c'est le recyclage par an qui évite de lui faire poser des congés, tout simplement.  
Des questions, des remarques ? Non, on passe au vote.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

- ☞ approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS et la commune, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**6 - Versement d'une subvention au Centre social les 2 rivières au titre de l'aide aux vacances**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT**

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune.

Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social les 2 rivières a transmis l'état de présence pour les vacances de Noël 2025 qui fait ressortir un total de 107 jours, répartis entre 48 enfants issus de 36 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder au centre social une subvention de 160,50 euros (107 j x 1,50 €).

**Monsieur le maire**

*Merci, c'est traditionnel, à chaque conseil on y a droit. Pas de remarques, pas de questions ? On passe au vote.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ décide de verser au Centre social les 2 rivières une subvention d'un montant de 160,50 € au titre de l'aide aux vacances (Noël 2025).

**7 - Centre de loisirs – accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports printemps 2026 » : approbation des tarifs, du projet éducatif/ pédagogique et du règlement intérieur**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT**

Comme l'an dernier, un accueil collectif de mineurs sera organisé pendant les vacances de printemps.

Celui-ci est destiné aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Les activités se dérouleront du 7 avril 2026 au 10 avril 2026, selon le programme prévisionnel ci-dessous :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Evasion	8-11 ans	7 avril 2026	Trottinette/VTT Électrique et Moto électrique
Sensations	12-17 ans	8 avril 2026	Karting et Trottinette Sherpa
Aventure	8-11 et 12-17 ans	9 avril 2026	Accrobranche et Pixel Rush
Walibi	8-11 et 12-17 ans	10 avril 2026	Journée à Walibi

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

**Contribuables locaux**

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Evasion (1 jour) 8-11 ans	32 €	35 €	38 €	42 €	45 €	48 €
Sensations (1 jour) 12-17 ans	26 €	29 €	31 €	34 €	37 €	40 €
Aventure (1 jour) 8-11 et 12-17 ans	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €
Journée Walibi 8-11 et 12-17 ans	21 €	23 €	26 €	28 €	30 €	32 €

**Contribuables non locaux**

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Evasion (1 jour) 8-11 ans	35 €	39 €	43 €	46 €	50 €	54 €
Sensations (1 jour) 12-17 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Aventure (1 jour) 8-11 et 12-17 ans	22 €	24 €	27 €	29 €	31 €	33 €
Journée Walibi 8-11 et 12-17 ans	23 €	26 €	28 €	31 €	33 €	35 €

La journée Walibi est ouverte seulement pour les enfants de 8 à 17 ans, ayant participé à l'un des autres stages.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième, contribuables locaux ou non.

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action. Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi. Ces deux documents sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'Activ'sports printemps 2026, le projet pédagogique et éducatif, ainsi que le règlement intérieur.

**Monsieur Gérard VOINOT, adjoint**

*Donc là, c'est ce qui revient déjà depuis quelques années maintenant pour Activ'sports printemps.*

**Monsieur le maire**

*Voilà, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Non. Alors on va passer au vote d'abord pour les tarifs, Monsieur le secrétaire.*

Le Conseil municipal :

☞ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports printemps 2026 » tels qu'ils sont susmentionnés,

**Vote à l'unanimité (23 voix pour).**

**Monsieur le maire**

*Ensuite le vote pour le projet éducatif/ pédagogique et le règlement intérieur.*

Le Conseil municipal :

☞ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité (23 voix pour).**

**8 - Maison communale sise à 65 rue Louis Pasteur : approbateur du principe de vente**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 65 rue Louis Pasteur, cadastrée section E, n° 52.

D'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, elle comprend, pour l'essentiel :

- ☞ au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine, un séjour, WC et salle de bains,
- ☞ deux chambres à l'étage,
- ☞ un cave.

Ce bien, acquis en 2002, avait permis de reloger les occupants d'un immeuble frappé de démolition, dans le cadre de la réhabilitation foncière du secteur Jean Jaurès.

Les locataires ont manifesté le souhait d'acheter cette maison. La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ce bien, cette cession est envisageable.

La Direction départementale des finances publiques, Pôle d'évaluation domaniale, sera sollicitée pour déterminer la valeur vénale du bien.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur la cession de cette propriété communale.

Il est précisé que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente fera l'objet d'une nouvelle délibération à réception de l'avis du service des domaines.

**Monsieur le maire**

*Il s'agit d'une vieille affaire puisque ce point à l'ordre du jour, pose problème à la commune depuis 2002. Depuis 2002, la mairie est propriétaire d'une maison au 65 rue Louis Pasteur où il y a une famille qui est locataire de cette maison et qui pose un problème.*

*A l'origine, elle a été préemptée pour y reloger une famille dont l'habitation a été démolie dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine. Le propriétaire évincé depuis 2002 fait recours sur recours pour faire valoir ses droits. Depuis plus de deux ans maintenant, toutes les procédures en appel, en cassation sont closes et nous pouvons faire ce qu'André CHAZALON voulait faire, c'est à dire vendre cette maison à la famille qui est actuellement locataire.*

*Alors aujourd'hui, on ne décide rien, on approuve le principe de vendre. Ça va nous permettre quoi ? Ça va nous permettre de saisir les domaines et d'avoir une valeur du bien. À partir de là, la marge de négociation, elle est rapide, c'est +10%, -10%. On pourra ensuite proposer à la famille d'acheter le bien à la valeur vénale fixée par les domaines.*

*Deux cas de figure : soit ils acceptent, soit ils refusent, mais on ne pourra pas aller au-delà parce que sinon ça remettrait plus de 20 ans de procédure au goût du jour. Quand je vous dis que ça a coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros de frais d'avocat depuis plus de 20 ans, je n'ai pas envie et je pense que personne autour de la table n'a envie de remettre, passez-moi l'expression, mettre dix balles dans le juke-box pour que ça reparte en procédure.*

*Donc pour tout vous dire, c'est une délibération de principe qui va nous permettre de saisir les domaines et si la famille est d'accord, nous reviendrons devant le Conseil municipal pour décider de la vente de cette maison. Je crois que j'ai tout dit, enfin j'ai essayé de résumer parce que sinon 20 ans de procédure, je pense qu'on pourrait développer. Voilà.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Patrice.*

**Monsieur Patrice PENEL, conseiller municipal**

*Si jamais pour la famille, c'est trop cher pour eux. Qu'est-ce qui arrive pour eux ?*

**Monsieur le maire**

*On n'a pas le droit de négocier.*

**Monsieur Patrice PENEL, conseiller municipal**

*Non mais je ne parle pas de la négociation. S'ils ne peuvent pas acheter, on les met dehors, on fait quoi ?*

**Monsieur le maire**

*Ils resteront locataires. On ne pourra pas leur vendre. Oui, Seb.*

**Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal**

*Mais ils ont bien manifesté en fait leur volonté d'acheter ?*

**Monsieur le maire**

*Depuis 2002 oui. Mais par contre on ne sait pas le prix de ce bien. C'est-à-dire que les estimations des domaines depuis 2002 vous pensez bien que c'est complètement caduc. Alors concrètement il faut vraiment consulter les domaines et qu'il y ait une visite sur place. Honnêtement, c'est une maison qui est bourrée d'humidité, qui a une pompe de puisage dans la cave parce qu'il y a de l'eau qui rentre chaque fois qu'il pleut, ce n'est pas très grand, 70 m<sup>2</sup>, le terrain c'est simplement le tour de la maison, c'est à dire 2 m<sup>2</sup> de chaque côté des façades, il n'y a pas d'accès, il n'y a pas de garage, il n'y a rien. Même si c'est situé en plein cœur de ville, ce n'est pas une maison qui a une très grande valeur. Je ne sais pas à combien les domaines vont l'estimer, mais en tout cas en matière de qualité du bâti, ce n'est pas extraordinaire non plus.*

**Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal**

*Aujourd'hui, elle nous coûte combien cette maison par an ?*

**Monsieur le maire**

*Elle ne nous coûte rien pour l'instant. Alors on assure les charges de propriétaire. Par exemple, on a fait mettre une pompe de relevage pour l'eau qui rentrait dans la cave. Ça c'est nous qui l'avons payé. Il y a 2 ans, on a été obligé de refaire une partie du toit parce qu'il y avait eu un coup de grêle, souvenez-vous. Bon voilà donc on assure les charges du propriétaire. Cela dit le loyer est conforme à un loyer d'un logement social. On ne s'enrichit pas.*

*D'autres questions ? Non. Et bien nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ émet un accord de principe de vente de la maison communale sise 65 rue Louis Pasteur.

## **9 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de fonction de pouvoirs**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il sera communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 2 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

### **Décision 2025-23 : signature d'un bail commercial avec la DSB BELLIOT**

La DSB BELLIOT est locataire d'un local commercial, propriété de la commune, sis 114, rue Louis Pasteur.

Le bail commercial étant arrivé à échéance le 19 février 2026, le congé du bailleur avec offre de renouvellement du bail a été notifié à la DSB BELLIOT par acte extra judiciaire le 13 août 2025.

Il a pris effet au 20 février 2026, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors frais de 6 383 € HT. Le paiement s'effectuera trimestriellement.

**Décision 2025-24 : attribution du marché de la location/maintenance d'appareils de reproduction pour les besoins de la commune**

En vue de choisir un prestataire pour la location/maintenance d'appareils de reproduction pour les besoins de la commune, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

Suite à l'offre faite par la société EVOLUTION42 et les crédits nécessaires au paiement de ce marché inscrits au budget, un marché a été conclu à compter du 4 janvier 2026, pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible par périodes successives d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Le montant de la location s'élève à 826 € HT par trimestre soit 3 304 € HT par an. Le montant de la maintenance s'élève à 0,0032 € HT la copie/impression en noir et blanc et 0,032 € HT la copie/impression en couleur.

**Décision 2025-25 : convention de mise à disposition de terrains à titre onéreux (Mme et M. Jean Michel BOBER)**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B 414 et 1002, situées à Combérigol, d'une surface respective de 2 175 m<sup>2</sup> et 1 693 m<sup>2</sup>.

Mme et M. Jean Michel BOBER, propriétaires mitoyens, souhaitant offrir un espace supplémentaire à leurs trois chevaux, sollicite la location des parcelles communales.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été conclue. Elle a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028, moyennant un loyer annuel de 80 €.

### **Décision 2026-01 : attribution du marché de la maintenance des ascenseurs**

En vue de choisir un prestataire pour la maintenance des ascenseurs pour les besoins de la commune, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

Suite à l'offre faite par la société LOIRE ASCENSEURS et les crédits nécessaires au paiement de ce marché inscrits au budget, un marché a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible par périodes successives d'un an, dans la limite de deux reconductions.

Le montant de total annuel concernant la maintenance des ascenseurs s'élève à 1 930 € HT, soit 980 € HT pour la maintenance de l'ascenseur sur le site Crèche N'Do et 950 € HT pour la maintenance de l'ascenseur du site Roger Rivière.

### **Décision 2026-02** : attribution du marché de contrat de redevance optique

En vue de choisir un prestataire pour la redevance optique pour les besoins de la commune, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

Suite à l'offre faite par la société CONNEXIT et les crédits nécessaires au paiement de ce marché inscrits au budget, un marché a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2026. Le montant de la redevance optique s'élève à 3 443,94 € HT, soit 4 132,73 € TTC par an.

### **Monsieur le maire**

*Vous savez que l'année dernière, on a créé une boucle optique en fibre optique privée pour relier tous les sites des bâtiments publics et bien entendu, ce n'est pas gratuit. Il faut donc payer une redevance optique qui se monte à 3 443,94 euros hors taxe.*

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 642 rue de la Péronnière (A 1500, A 1502, A 1578),
- ✓ 60 rue Louis Pasteur (E 37, E 867),
- ✓ 287 rue du Canal (C 404),
- ✓ 55 rue de Burlat (D 106),
- ✓ 19 rue Jean Jaurès (C 471, C 472),
- ✓ Rue Louis Pasteur (E 850, E 851),
- ✓ 90 Rue Louis Pasteur (E 148, E 692),
- ✓ 48 rue de Burlat (E 842),
- ✓ 31 Allée de Bellevue (A 842),
- ✓ 7 Chemin des Broses (E 760),
- ✓ 56 rue Jean Jaurès (C 114),
- ✓ 66 rue de Burlat (E 446),
- ✓ 11 rue des anciens combattants et victimes de guerre (E 416),
- ✓ 6 bis rue Louis Pasteur (E 620, E 621).

### **Monsieur le maire**

*Chose importante, c'est que vous voyez que ça repart à la hausse. Dans l'immobilier, il y a des hauts et des bas. Pendant plusieurs conseils municipaux, on avait 3-4 DIA. Là, vous voyez qu'on en a une bonne dizaine. Eh bien tant mieux, ça veut dire que les notaires travaillent et que le marché immobilier repart un tout petit peu à la hausse.*

*Voilà, je n'ai pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour donc l'ordre du jour est clos.*

*Avant de terminer ce conseil municipal je me dois de vous adresser quelques remerciements.*

*D'abord des remerciements à vous tous, parce que depuis six ans, nous avons traversé des choses agréables mais désagréables aussi. Le début de mandat a été un petit peu chaotique avec peu de rencontres, avec une crise COVID qui nous a empêché de nous voir, de discuter, de nous connaître et d'intégrer les nouveaux qui arrivaient sur la liste depuis 2020. Nous avons aussi connu les inondations de 2024 qui ont effectivement déstabilisé un petit peu la commune. Ça a été un choc, pour moi et pour les élus qui étaient sur place à ce moment-là et on a même craint pour notre vie, il faut le dire, donc ce n'est pas des moments agréables. Et puis on a eu les émeutes urbaines où La Grand'Croix a eu effectivement à subir ce phénomène. Et à ce titre-là, et bien ma foi, nous avons assumé.*

*J'en profite pour vous dire aussi que nos deux policiers municipaux qui sont actuellement à La Grand'Croix, étaient à l'époque des émeutes, à Rive-de-Gier et qu'ils ont eu à subir des tirs de mortier. Madame la Préfète vient donc de leur attribuer la Médaille de bronze de la sécurité intérieure et que ces policiers seront donc récompensés en préfecture en même temps que les policiers de Rive-de-Gier qui étaient présents au moment des faits. Nous organiserons à La Grand'Croix une petite cérémonie de remise de médailles.*

*Donc un mandat pas facile, un mandat avec des épreuves, c'est vrai, mais avec un mandat aussi riche, riche en investissement. Je vous ai parlé tout à l'heure de la volonté d'aller de l'avant. Je rappelle qu'on a quand même lancé un des plus gros chantiers qui était la rénovation et l'extension de la salle Roger Rivière en plein COVID et nous avons réussi. Voilà et des gros chantiers de rénovation, les écoles la platière. Moi, je suis allé cet après-midi au parc de la Platière. Allez-y, vous allez passer un bon moment parce qu'il y a du monde, il y a des sourires d'enfants et je pense que l'investissement est une réussite. Donc du travail, beaucoup de travail, beaucoup de mobilisation, beaucoup de confiance. Tout ce qu'on a fait, c'est grâce à l'équipe, à l'équipe du Conseil municipal qui a bien voulu voter les crédits et nous faire confiance à l'exécutif et à moi-même pour mener à bien les projets.*

*Une page se tourne ce soir pour certains. Eh bien, l'aventure pourrait continuer au-delà du 15 mars. Pour les autres, elle s'arrête.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.***

**Le maire  
Président de séance  
Luc FRANÇOIS**

**La secrétaire de séance  
Marc BONNEVAL**